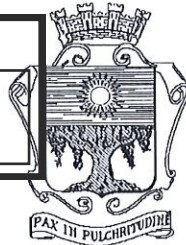


AR Prefecture

006-210600110-20221223-221226-AR
Reçu le 23/12/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE CONCERNANT
LE TRANSFERT D'UN NUMERO DE TAXI**

N° : **22 12 26**

DATE D’AFFICHAGE : **23 DEC. 2022**

Le Maire de la Commune de BEAULIEU-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’arrêté municipal du 7 Janvier 1998 portant réglementation de la profession des chauffeurs de taxi à Beaulieu-sur-Mer,

VU la demande du 1^{er} décembre 2022 de Monsieur Jean-François PERALDI concernant le transfert du numéro de taxi n°4 de Monsieur Cyril LOMBARDOT,

ARRETE

Article 1 – Le numéro de taxi exploité par Monsieur Cyril LOMBARDOT (N°4) est transféré à Monsieur Jean-François PERALDI.

Article 2 – Monsieur Jean-François PERALDI, né le 21 septembre 1985 à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française, domicilié 160, allée des Marguerites, à Villefranche-sur-Mer 06230, est autorisé à exploiter ledit numéro sur le territoire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer, à compter du 31 décembre 2022.

Article 3 – Monsieur Jean-François PERALDI devra se conformer strictement aux dispositions du Règlement susvisé et acquitter régulièrement les droits de stationnement.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **23 DEC. 2022**

Le Maire,



Roger ROUX